

Séance du 23 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt, le 23 juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des fêtes communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,

M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Patrick BOURGEOIS, Mme Blandine BINET, Mme Isabelle BREHIER, Mme Cassandra MENGUY-BAUER.

Etaient représentés :

Mme Florence DE MENECH donnant pouvoir à M. Marie-Jean DOUYERE.

M. Christian BRISSEZ donnant pouvoir à Mme Cassandra MENGUY-BAUER.

Etaient excusés :

M. Éric DEZELLUS et Madame Caroline PERREU.

Etaient absents :

M. Marc DALIGAUX, M. Christophe MÉNAGER et Mme Betty SOMON.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Compte administratif 2019
- ❖ Approbation du compte de gestion 2019
- ❖ Tarifs cantine et étude
- ❖ Projet cantine
- ❖ Indemnités du Maire
- ❖ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ❖ Acquisition du local de la C.C.R.S. rue du Docteur Collignon
- ❖ Acquisition propriété 58, avenue du Général de Gaulle
- ❖ Adhésion à la Fabrique du patrimoine en Normandie
- ❖ Autorisation du recrutement contractuel
- ❖ Décision modificative N°1 : déplacement du skate-park
- ❖ Questions diverses

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Cassandra MENGUY-BAUER a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Yann LOLLIER.

Ce compte présente :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES 2019	1 528 118,93€
DÉPENSES 2019	1 100 167,74€
<u>RÉSULTAT 2019</u>	427 951,19€
REPORT 2018	583 997,69€
RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2019	1 011 948,88€-
<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES 2019	465 784,34€
DÉPENSES 2019	344 937,98€
<u>SOLDE 2019</u>	120 846,36€
REPORT 2018	232 794,96€
SOLDE D'INVESTISSEMENT CUMULÉ AU 31/12/2019	- 111 948,60€

<u>AFFECTATION DE RÉSULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2020</u>	
A L'INVESTISSEMENT : besoin d'investissement	- 111 948 ,60€
AU FONCTIONNEMENT :	
Résultat 2019 :	1 011 948,88€
Besoin d'investissement :	- 111 948,60
Excédent de fonctionnement :	900 000,28€

Après avoir entendu la présentation des comptes, le Conseil ainsi réuni approuve à l'unanimité ce compte administratif et donne quitus à Monsieur le Maire pour l'année 2019.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ❖ **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

TARIFS CANTINE ET ÉTUDE

Monsieur le Maire annonce que conformément au projet, le tarif de la cantine et de l'étude doivent être réétudiés.

- ❖ La Cantine :

Monsieur le Maire précise en premier lieu, que Commune souhaite participer davantage au frais divers engendrés par la cantine.

Par ailleurs et suite au compte-rendu de la Commission finance du 15 juillet 2020, et afin de s'inscrire dans la moyenne de prix de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle (C.C.PA.V.R.).

Ainsi il est proposé d'appliquer un tarif unique comme suit :

CLASSES	TARIFS
Maternelles	3,10 €
Primaires	3,50 €

- ❖ L'étude :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de l'étude.

Après discussion, le Conseil accepte à l'unanimité ces propositions.

PROJET CANTINE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de commencer un marché concernant le projet de la cantine attenante à l'école. Il énonce qu'afin de faciliter les

démarches, il conviendrait de lui attribuer la signature de tous les documents afférents à ce projet.

Monsieur le Maire précise que le Conseil sera néanmoins informé de toutes les démarches et procédures encourues.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour le lancer une étude de faisabilité auprès du cabinet d'architecte VANESSE pour la somme de 1500,00 € H.T. soit 1800,00 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorise à l'unanimité que Monsieur le Maire :

- ❖ **Signe l'ensemble des documents afférents au projet de la cantine de l'école.**
- ❖ **De faire recours au cabinet VANESSE pour une étude de faisabilité à 1500,00 € H.T..**

INDEMNITÉS DU MAIRE

M. le Maire s'est retiré et a laissé la présidence à Monsieur Yann LOLLIER afin de permettre au Conseil municipal de débattre de cette question.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

VU la demande du Maire Marie-Jean DOUYERE en date du 23 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 51,6

VU l'engagement de Monsieur le Maire de ne pas dépasser 85% du taux maximal de la rémunération possible du Maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43,87% étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet au 1^{er} août 2020 :

- ❖ **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43,87 %.**
- ❖ **De valider le tableau ci-dessous :**

FONCTION	NOM	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT € (À titre indicatif au 01.08.20)
Maire	DOUYERE Marie-Jean	43,87	1 706,00
1 ^{er} Adjoint	DE MENECH Florence	17, 82	693,09
2 ^{ème} Adjoint	LOLLIER Yann	17, 82	693,09
3 ^{ème} Adjoint	NOUVELLE Claudine	17, 82	693,09
4 ^{ème} Adjoint	GREAUME Gilles	17, 82	693,09
Conseiller Délégué	BARON Frédéric	3,86	150,13
Conseiller Délégué	BOURGEOIS Patrick	3,86	150,13
Conseiller Délégué	DELAMARE Régis	3,86	150,13

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, les membres décident à l'unanimité selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Catégorie B	Rédacteur
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe
	Assistant de Conservation
	Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe
	Assistant de Conservation Principal 1 ^{ère} classe
Catégorie C	Adjoint Administratif
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint Technique
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
	Agent de Maîtrise
	Agent de Maîtrise Principal

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 09 avril 2019 portant sur l'IHTS est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ACQUISITION DU LOCAL DE LA C.C.R.S. RUE DU DOCTEUR COLLIGNON

Monsieur le Maire annonce eux membre que la Communauté de Communes Roumois Seine a envoyé un courrier en date du 15 juillet 2020. Ce dernier a pour objet une proposition commerciale concernant le bien sis 33, rue du Docteur Collignon. Le bien de 233 m² a été évalué suite à un avis du Domaine à 160 € du m², soit une valeur arrondie à 38 000 €uros.

Monsieur le Maire demande aux Élus leur intérêt face à bien.

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité d'acquérir le bien sis 33, rue du Docteur Collignon

ACQUISITION PROPRIÉTÉ 56 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

VU le droit de préemption urbain dont dispose la Commune,

VU les délégations attribuées au Maire en date du 23 mai 2020, et rectifiées le 07 juillet dernier,

Monsieur le Maire indique au Conseil que la maison sise 56, avenue du Général de Gaulle est en vente pour un montant de 58 000 €uros frais d'actes notariés inclus. Monsieur le Maire précise que ce bien est directement concerné par une marnière (indice de cavité souterraine numéro 94).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter les Domaines avant de prendre une décision.

ADHÉSION A LA FABRIQUE DU PATRIMOINES EN NORMANDIE

Monsieur le Maire explique que les musées de l'association Terres Vivantes ont été acceptés au sein du Réseau des musées de Normandie. La Commune étant propriétaire des murs de l'association, il convient de signer une convention d'adhésion avec le Réseau des musées de Normandie c'est-à-dire avec la Fabrique de patrimoine en Normandie.

Monsieur le Maire présente de ce fait aux Élus **la Fabrique de patrimoines en Normandie**, cet Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) créé au 1er janvier 2015, est spécialisé en matière de patrimoine culturel dans le but de "connaître, conserver, transmettre et partager". La Fabrique de patrimoines en Normandie permet en outre de :

- ❖ Mettre à disposition des institutions patrimoniales, atelier de conservation-restauration des biens patrimoniaux
- ❖ Développer la gestion de la préservation des collections et améliorer la conservation des biens culturels.
- ❖ Développer de nouveaux champs culturels, sociaux ou économiques.
- ❖ Mutualiser les informations pour faciliter la diffusion des données relatives aux collections.

Après délibérations, accepte à l'unanimité de signer la convention d'adhésion gratuite avec la Fabrique e Patrimoine en Normandie.

AUTORISATION DU RECRUTEMENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 modifié du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agent contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé

régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire remémore également que les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifié du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient, pour les besoins de continuité du service, la possibilité de recruter des agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après discussion et échange de vues, le Conseil municipal décide à l'unanimité et ce pour toute la durée du mandat :

- ❖ **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- ❖ **De le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6473 du budget primitif de chaque année.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : DÉPLACEMENT DU SKATE-PARK
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le déplacement du skate-park engendre un coût de 25 000 €, il convient alors de faire la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget et de pouvoir procéder au déplacement du skate-park

- **Opération 75 (la Poste) - Compte 2132 (immeubles de rapport) - 25 000 €**
- **Opération 76 (Multisport) - Compte 2138 (autres constructions) + 25 000 €**

Après discussion, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dit que les nouvelles consignes de tri du SDOMODE sont arriver en Mairie, un plan de distribution aux habitants est envisagé à l'initiative de **Monsieur LOLLIER** par le biais de la commission associations, **Monsieur BARON** exprime son désaccord. **Monsieur GREAUME** propose alors de faire appel à MÉDIAPOST.

Monsieur BARON indique aux Élus qu'une citerne souple va être installée rue de l'Orme, un devis a été signé auprès de l'entreprise CONCEPTION PAYSAGE 276 pour un montant T.T.C. de 13 062,96 €uros.

Monsieur le Maire précise que Monsieur VASSE a d'ailleurs signé une promesse de vente concernant la parcelle concernée par le projet.

Monsieur BARON demande s'il serait envisageable d'investir dans une plaque de cuisson électrique pour la salle des fêtes.

Monsieur BARON, suite à l'interrogation d'un administré, se questionne sur le retour du Logement Familial de l'Eure concernant les mouvements constatés l'année dernière à la Résidence du Lin.

Monsieur LOLLIER informe les Élus de sa participation à la réunion du SIEGE avec le Président et les Vice-Présidents

Monsieur LOLLIER fait part d'un devis pour 2 banderoles à 109,00 €uros chacune pour la fêtes des associations qui aura lieu le 05 septembre prochain.

Monsieur LOLLIER annonce que le Président de la Communauté de Commune Roumois Seine (C.C.R.S.) : Monsieur Vincent MARTIN souhaite entretenir de bonnes relations entre la Commune de ROUTOT et la C.C.R.S..

Madame NOUVELLE indique aux Élus que le compte-rendu de la commission finance est fini, ce dernier évoque notamment l'acquisition d'une subvention supplémentaire à hauteur de 13 612,00 € concernant la réfection de la Halle.

Madame NOUVELLE informe les membres que le PLU et les divers renseignements d'urbanisme sont en ligne sur le site de la Commune.

Madame BREHIER fait part aux Élus de l'incompréhension de certains habitants au sujet du prix identiques entre un repas scolaire froid et un menu de la M.F.R. chaud.

Madame BREHIER s'interroge suite au compte-rendu de la commission association, du déroulement du mariage qui doit avoir lieu le même jour que la fête des associations.

Monsieur LOLLIER lui répond qu'il s'entretiendra à ce sujet avec les futurs époux.

Monsieur GREAUME a été en contact avec Monsieur CHARMAC du Fond de l'Ouest au sujet du sondage aux monuments aux Anglais. Ce dernier lui a conseillé de contacter Monsieur CORDIER de la D.R.T. ainsi que des propriétaires de l'ancienne gendarmerie afin que les frais de sondage soit divisé entre chacun des concernés.

Monsieur GREAUME envisage de commencer les travaux d'installation d'une alarme P.P.M.S. et anti-intrusion avant l'accord de la subvention. L'intervention est actuellement programmée au 15 août prochain.

Madame Cassandra MENGUY-BAUER a demandé à ce qu'une réunion entre les membres du personnel et les Élus soit organisée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Corinne DUMONT-
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Blandine BINET

Isabelle BREHIER

Cassandra MENGUY-
BAUER